

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

**21 novembre 2024
15h00**

Commission Locale de l'Eau

Etaient présents :

Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux :

Jean-Patrick MASSON (SBO), Antoine HOAREAU (Dijon Métropole)

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et association :

Pascal CHADOUEUF (syndicat des irrigants), Fabrice FAIVRE (chambre d'agriculture)

Collège des représentants de l'Etat et Etablissements Publics

Nathalie VINCENT (VNF), Olivier MEYER (OFB 21), Guillaume CAUSSE (DREAL - pouvoir), Corinne PIOMBINO (DDT), Marlène TRECA (ONF),

Etaient excusés ou représentés :

Denis MYOTTE (CC Pouilly-Bligny), Hubert POULLOT (CCGCNSG), Gérard CLEMENCIN (UFC Que Choisir 21), Guy MORELLE (CC Plaine Dijonnaise). Jean-Pierre PERROT (CCOM), Patricia GOURMAND (SIEA Vallée du Suzon), Pauline GUYARD (AE RM&C),

Participaient à la réunion :

Laure BEJOT (directrice SBO)

Pascal VIART (animateur SAGE)

Lisa LARGERON (animatrice Contrat de Bassin)

Laure OHLEYER (chambre d'agriculture - mission gestion quantitative de l'eau)

Monsieur Masson, Président de la CLE de l'Ouche, accueille les participants, ouvre la séance et procède à l'appel.

1. Etude de stratégie d'adaptation au changement climatique

M. Masson commente la présentation projetée (en pièce jointe). Il souligne les participations aux 5 ateliers qui ont enrichi la réflexion permettant d'aboutir à la définition d'une stratégie devant à présent être déclinée en plan d'action. M. Masson invite les membres de la CLE à prendre connaissance de l'ensemble des documents produits au cours de l'étude.

A l'issue de la présentation, la question posée à la CLE est la levée de la phase optionnelle « plan d'action ».

Mme TRECA demande si des priorisations sont déjà identifiées.

M. Masson répond qu'il y a un cadre qui ressort de la stratégie, ce sont les 6 axes présentés, mais qu'il restera aux porteurs du plan d'actions de prioriser les actions.

Mme Piombino évoque la question des zones humides et comment le plan d'action pourrait les prendre en compte.

M. Masson pense au recensement puis à la caractérisation en regard des intérêts. Il souligne la nécessité de la connaissance de terrain sans se limiter à une définition législative ou technocratique. M. Meyer reprend qu'en regard du travail réalisé il est logique de poursuivre.

M. Causse ajoute qu'il faudra prendre en compte les possibilités de financements selon les priorités et les aides disponibles. Il cite les volumes prélevables qui sont une priorité pour le SAGE.

M. Hoareau souligne l'importance du pluvial dans l'enjeu d'adaptation en le considérant comme une ressource qui peut bénéficier à tous. Cet enjeu doit prendre une place prépondérante dans le plan d'action. Il ajoute que le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau prévoit des financements spécifiques et plus importants.

Les membres présents s'accordent pour dire que l'établissement d'un plan d'action est la suite logique du travail réalisé tout au long des 18 mois de l'étude. M. Masson conclut en disant que l'option sera donc levée et la tranche optionnelle « plan d'action » engagée pour le bassin de l'Ouche sous maîtrise d'ouvrage du SBO et note que d'ores et déjà trois thèmes se dégagent de la discussion (volumes prélevables, eaux pluviales et zones humides).

M. Masson passe la parole à M. VIART pour le bilan des prélèvements 2023.

2. Bilan des prélèvements 2023

M. Viart introduit le sujet par un point sur l'année hydrologique. 2023 (en année calendaire) a commencé avec un déficit de précipitations en sortie d'hiver que les pluies de printemps n'ont pas pu compenser. La répartition des précipitations a été marquée par une alternance d'absence de pluies et de précipitations orageuses, peu favorables aux hydrosystèmes, le bassin ayant une faible inertie hydraulique.

L'un des marqueurs significatifs est le remplissage des barrages réservoirs du canal de Bourgogne qui est resté sous la moyenne de remplissage jusqu'en octobre mais qui s'est compensé très rapidement ensuite et a surpassé la moyenne en fin d'année.

M. Hoareau rappelle que la situation avait inquiété les services de navigation.

Mme Vincent confirme qu'à l'approche des côtes de pêche, des restrictions s'imposent pouvant aller jusqu'à l'arrêt de la navigation.

Au niveau des cours d'eau, les stations les plus marquées par l'étiage ont été Oucherotte pour l'Ouche en amont de Pont d'Ouche et Trouhans pour l'aval.

M. Meyer précise que le DMB est le débit minimum à laisser dans le cours d'eau en aval d'un ouvrage et ne s'applique pas aux prélèvements qui sont encadrés différemment. Il suggère de rajouter le QMNA5 (débit d'étiage de retour 5 ans) sur les graphiques.

M. Viart répond qu'effectivement la donnée est intéressante mais pour ne pas alourdir les graphiques, ce sont les seuils à caractère réglementaire qui ont été retenus.

A retenir que le DMB est calculé à partir d'un modèle mathématique basé sur les caractéristiques de la station pour laquelle il est calculé, alors que le débit réservé est une valeur statistique calculée à partir des seules mesures de débits.

Les nappes ont atteint leurs minimums en février/mars puis se sont maintenues entre les niveaux mensuels moyens et bas.

Les volumes prélevés pour l'adduction d'eau potable sont présentés à l'échelle globale du bassin de l'Ouche puis par sous bassin. Il est constaté que sur certains sous bassins, les volumes prélevables sont dépassés fréquemment mais pas sur d'autres.

Les prélèvements sont présentés en parallèle des DOE, DMB et/ou DR.

M. Causse demande pourquoi il n'y a pas de DOE sur toutes les stations.

M. Viart répond que les DOE ont été proposés par la DREAL pendant l'étude volumes prélevables. Par ailleurs, la station d'Oucherotte a été mise en service en 2017, bien après la définition des DOE sur les autres stations.

Mme LARGERON ajoute que pour les DMB, certaines stations ne s'y prêtaient pas, comme Crugey, Crimolois ou Trouhans, car trop artificialisées pour utiliser le modèle EstimHab.

Pour le sous bassin du Suzon, M. Hoareau souligne que les prélèvements de la métropole en étiage peuvent être réduits de 90%.

Les prélèvements pour l'irrigation sont toujours inférieurs aux volumes attribués dans le cadre du plan de répartition annuel de l'OUGC.

Les volumes utilisés pour l'élevage sont calculés en regard des données du recensement général agricole mais dont certaines sont couvertes par le secret statistique. La chambre d'agriculture doit fournir les données de cheptel par commune.

M. Causse suggère d'interroger la DRAAF pour compléter les données.

M. Meyer propose que la consommation par UGB soit considérée sur la période d'étiage, auquel cas elle double sur la période estivale (ndr : cette remarque sera à prendre en compte lors de la définition des futurs volumes prélevables qui seront, justement, définis sur la période d'étiage).

Mme Vincent ajoute que des pompages sont régulièrement réalisés par les éleveurs dans les biefs du canal et les volumes en jeu sont inconnus.

Pour l'industrie, les données collectées pour 4 sites datent de 2021. Le total est proche des volumes prélevables attribués à l'industrie. Toutefois, la difficulté à obtenir des données sur ce secteur ne permet pas de conclure au respect des volumes prélevables pour l'industrie.

M. Viart conclut sur l'année écoulée en soulignant que le bassin amont franchit très rarement le seuil d'alerte renforcée, et pas en 2023, tandis que l'Ouche aval, via la station de Trouhans, est passée sous le seuil de crise.

M. Meyer indique que la référence de Plombières fausse la réalité car beaucoup de petits affluents subissent des étiages sévères allant jusqu'aux assecs sur la totalité de leurs cours.

Mme Largeron précise que le SBO réalise un suivi des assecs sur la totalité de son réseau hydrographique (depuis 2019).

Mme Vincent ajoute que lorsque le niveau de remplissage des barrages amorce sa courbe de vidange, c'est qu'il n'y a plus assez de débit dans les cours d'eau pour alimenter les prises d'eau.

M. Viart termine en précisant que le constat sur des moyennes mensuelles n'est cependant pas représentatif de la situation hebdomadaire voire journalière dans les cours d'eau.

3. Etude de révision des volumes prélevables

Mme Largeron présente les avancées sur le projet de révision des volumes prélevables.

Suite aux échanges sur le projet de cahier des charges, il est ressorti la nécessité d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement du bassin versant ainsi que sur l'impact des prélèvements point par point.

Les objectifs de fond restent les mêmes qu'en 2011, toutefois suite à la parution des décrets de 2021 et 2022, les volumes prélevables doivent être définis mensuellement sur la période de basses eaux, définie par la DREAL du 1^{er} avril au 31 octobre. Ils doivent ensuite être répartis entre les maîtres d'ouvrage. Des volumes disponibles seront également définis mensuellement sur la période hors basses eaux.

La méthodologie standardisée appliquée lors de la première étude s'est avérée inadaptée aux caractéristiques du bassin. La mise en révision permettra notamment de préciser l'impact de chaque prélèvement sur la masse d'eau sollicitée. A noter que dans le cas du Suzon, l'étude de 2011 n'a pas pu quantifier des effets des prélèvements du fait du fonctionnement particulier de ce sous-bassin présentant des assecs structurels. Les sous-bassins de la Vandenesse et de l'Ouche aval n'ont pas de DMB définis car non applicables en 2011; la méthodologie ayant évolué, la question se pose de la possibilité d'en définir.

Pour mémoire, le débit naturel de l'Ouche est inférieur au débit influencé par le canal de Bourgogne (ndr : et par les importations de Poncey-les-Athèes en compensation de la baisse des prélèvements sur le Suzon en étiage). En application de la méthode classique, il n'y aurait de fait aucun volume disponible, d'où l'intérêt de travailler au plus près de chaque point de prélèvement.

M. Hoareau souligne que lors de l'étude du bassin d'alimentation du champ captant des Gorgets, les analyses ont démontré qu'il n'y avait aucune influence du canal sur le champ captant, ce dernier étant plus influencé par les pertes du Suzon passant sous la montagne de Talant.

L'influence du canal est marquée sur la source de Morcueil en étiage.

Mme Vincent précise que le canal sera en chômage total en 2026 suite aux travaux sur Panthier qui sera vidangé. Il n'y aura aucune navigation, les deux autres barrages réservoirs seront toutefois utilisés pour maintenir autant que possible les côtes minimums pour éviter une dégradation des berges du canal.

Si la méthode des jaugeages différentiels semble plus appropriée en fonctionnement normal, une campagne en situation exceptionnelle, ce qui sera le cas en 2026, serait riche d'enseignements, reste à voir les coûts.

M. Masson souligne que vu l'intérêt de cette situation particulière, il paraît intéressant de caler la campagne de mesures sur 2026.

Mme LARGERON aborde le deuxième enjeu de la révision centré sur la concertation avec les maîtres d'ouvrage.

Mme LARGERON évoque également la prise en compte du changement climatique dans la définition de volumes prélevables.

(M. Masson doit quitter la réunion, M. Hoareau prend la présidence de la réunion).

M. CAUSSE précise que les modèles d'évaluation du changement climatique n'ont pas vocation à être utilisés pour la détermination des volumes prélevables. Les volumes sont définis pour une période de validité estimée à 10/15 ans.

Sur la question des gravières alluvionnaires, Mme LARGERON s'interroge sur la définition de leur impact et de volumes pour cette activité. Faut-il prendre en compte d'autres facteurs comme la trame verte et bleue, la biodiversité ou la simple évaporation.

M. VIART cite l'exemple de carrières utilisées en Mayenne pour le stockage d'eau et qui ont été colonisées par le faucon pèlerin, espèce protégée, qui requalifie le statut des carrières concernées. Ainsi, la question de l'impact quantitatif peut venir en contradiction de l'aspect biodiversité.

M. CAUSSE demande s'il y a des espèces protégées sur les carrières du périmètre du SAGE.

M. VIART répond qu'en dehors de la réserve des Maillys, il n'y a pas, à sa connaissance, d'inventaires réalisés. Toutefois, le bassin de la Tille possède de nombreuses anciennes gravières, aujourd'hui très prisées pour la pêche et sur lesquelles il serait possible de faire des inventaires qui pourraient être des points de repères. Les corridors sont actuellement étudiés dans le cadre du SCoT et du PCAET, la plaine, destinée aux grandes cultures, manque de milieux relais.

M. MEYER pense qu'il est tout à fait possible de concilier les deux aspects.

Face aux enjeux, il serait nécessaire de procéder à une première phase de définition de la méthode à appliquer ainsi que des données complémentaires à acquérir. Dans cet objectif, une demande de proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été demandée à plusieurs bureaux d'étude.

Sur la durée prévisible de cette mission, Mme LARGERON indique une estimation d'une année mais dépendante des protocoles d'acquisition de données.

M. CAUSSE pose la question de l'articulation avec la révision du SAGE.

M. VIART rappelle que la révision du SAGE ne pourra aboutir qu'avec la validation des volumes prélevables qui reste le point central de la révision hormis les développements à apporter sur les autres thématiques pour améliorer la compatibilité avec le SDAGE.

Mme BÉJOT évoque les propositions d'AMO reçues et les coûts présentés qui sont à la hauteur de l'estimation qui avait été faite pour la réalisation de l'ensemble de l'étude de révision. La question de l'AMO se pose et ne vaudrait-il pas mieux prévoir une phase de définition dans le cadre d'un marché d'étude global.

Les discussions abordent la question des données à acquérir dont les montants peuvent s'avérer élevés.

M. HOAREAU souligne que la décision doit être prise en présence de plus d'élus et qu'il est possible de consulter des hydrogéologues pour évaluer les coûts d'étude par points. Un chiffrage détaillé est nécessaire pour que la CLE puisse se positionner sur l'ambition des objectifs. A savoir quelles données sont essentielles, lesquelles seraient intéressantes mais pas essentielles, quelle configuration pour l'étude (AMO ou non) etc...

M. VIART rappelle que l'objectif de base est la connaissance de l'impact des prélèvements sur les milieux.

M. CAUSSE dit qu'en 2011 chaque impact n'était pas connu et cela n'avait pas empêché d'aboutir.

Mme BÉJOT rappelle que l'objectif final est l'obtention des arrêtés d'autorisation de prélèvements révisés, basés sur la répartition entre maîtres d'ouvrages.

4. Compatibilité SAGE/SDAGE

M. Viart rappelle la démarche d'analyse et les consultations menées auprès des services en charge du contrôle de la compatibilité, notamment la DDT et l'Agence de l'Eau qui ont présenté une réponse commune. La reconnaissance de compatibilité n'exclut pas un approfondissement de certaines thématiques lors de la révision du SAGE qui s'appuiera sur les éléments de la grille d'évaluation pour atteindre les ambitions du SDAGE.

La compatibilité admise permet d'envisager une révision du SAGE dans des délais compatibles avec l'étude de révision des volumes prélevables.

5. Plan de communication

L'étude d'évaluation du SAGE (2022) a fait remonter un manque d'information et de communication sur le SAGE.

Un projet de plan de communication a été présenté en bureau de CLE et un groupe de travail constitué pour le formaliser. Ce premier travail a mis en évidence une demande des élus de formation sur le SAGE lui-même. Un contenu est proposé et en cours de validation par le groupe de travail, un planning des formations sera proposé aux collectivités intéressées/concernées.

Mme Ohleyer demande si cette formation peut s'adresser aux membres de la Chambre d'Agriculture et si oui, plutôt après le renouvellement des représentants de la Chambre (janvier 2025).

M. Hoareau se dit tout à fait favorable à la participation des représentants agricoles aux diverses manifestations, visites et formations proposées par les animateurs des CLE et de l'InterCLE, citant pour l'exemple les visites de la station d'ultrafiltration d'Odivéa, de la station de traitement des eaux usées de Dijon-Longvic, du réservoir Darcy, etc...

Mme Béjot propose qu'une cession soit organisée directement à la Chambre, éventuellement en associant les autres SAGE Tille et Vouge.

6. Informations - rapport d'activité 2023

M. Hoareau demande si les membres de la CLE ont été destinataires du rapport. Ce qui est confirmé par les présents.

M. Hoareau remercie les participants et clôture la réunion.

Le président de la CLE

Jean-Patrick MASSON